

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE (tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **13 Septembre 2015**
Date de Publication et d’Affichage : **22 Septembre 2015**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 18 Septembre 2015 à 20H00 en Mairie de LA PETITE PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints au Maire*
M. Emmanuel RENAUD, Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Eric HECKEL, Luc SENDEL, Charles SALING,
Claude WINDSTEIN, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Philippe VELTEN, Mme Noëlle MICHAELY

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations utilisées) : -



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ *Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal*
- ❖ *Approbation du Procès-verbal de la dernière séance*
- ❖ *Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire*
- ❖ *Rapport des Adjoints ou délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs*

DÉLIBÉRATIONS

1. Attribution de subventions à la coopérative scolaire du R.P.I.
2. Avenant N° 1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement du réaménagement de la Rue des Bergers (reporté)
3. Retrait de la délibération N°5 du 15 Juillet 2015
4. Actualisation du coefficient multiplicateur pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité
5. Autorisation pour la souscription d'un prêt à taux zéro de 48.000,- € pour le préfinancement du F.C.T.V.A.
6. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe
7. Journée de Solidarité
8. Acquisition de parcelles
9. Divers, informations et communications au Conseil Municipal
 - A. Concert de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg le 8 décembre 2015
 - B. Marché du Réveillon 2015
 - C. Location de locaux à l'O.N.C.F.S.
 - D. Avancement des travaux de remise en état du chemin au lieudit "Endenberg"
 - E. Congrès des Stations Vertes du 7 au 9 Octobre 2015 à Niederbronn-Les-Bains
 - F. Sortie brame du Cerf avec l'O.N.F.

- ❖ *Désignation d'un Secrétaire de séance*

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme **Anne ADOLFF-ZIMMERMANN** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Celle-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ *Approbation du Procès-verbal de la dernière séance*

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du Samedi 29 Août 2015 appelle une observation concernant le point 4A "Divers". Il est précisé que le passage d'un lamier en forêt communale concerne exclusivement les chemins forestiers. En l'absence d'autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- ❖ *Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et des décisions du Maire
(par délégation du Conseil Municipal)*

Réunions depuis la dernière séance : -

Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Les élus sont informés de plusieurs dépôts de Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant les biens suivants :

- bien situé en Section AB, N° 49, lieudit "Scheuergarten" (9 Rue des Bergers), d'une superficie totale de 4,33 ares, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, d'une surface habitable de 84 m², à usage d'habitation, non grevé de droits réels ou personnels,
- bien situé en Section AE, N° 106/39, lieudit Rue du Kirchberg (38 Rue Principale), d'une superficie totale de 3,70 ares, bâti sur terrain propre, à usage d'habitation et actuellement sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels,
- bien situé en Section AC, N° 199/53, lieudit "Le Kirchberg" (7 Rue du Rebberg), d'une superficie totale de 10,88 ares, bâti sur terrain propre, d'une surface habitable de 108,66 m², à usage d'habitation, occupé par le propriétaire, grevé d'une hypothèque conventionnelle,

soumis au D.P.U. conformément aux Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain.

- ❖ *Rapport des Adjointes ou délégués de la Commune auprès des organismes extérieurs : -*

* * *

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DU R.P.I.

A. Subvention pour un projet ACMISA

Suite à une demande formulée par les professeurs des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal, et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 82,- € à titre de contribution communale aux frais de transport pour la sortie organisée le 11 Juin 2015 à Reipertswiller dans le cadre d'un projet ACMISA théâtre (11 élèves issus de la Commune).

B. Subvention pour un la réalisation d'un projet sur l'Antiquité

De même, une participation est également sollicitée pour une sortie scolaire au site archéologique de Bliesbruck, dans le cadre de la réalisation d'un projet sur l'Antiquité.

Les élus décident d'octroyer une participation de 24,- € pour ce projet (12 élèves).

Mme le Maire est chargée de procéder au versement d'un montant global de subvention de **106,- €** à la Coopérative Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal (École Primaire de STRUTH).

Fait et délibéré en séance le 18 Septembre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DES BERGERS (reporté)

Il est rappelé au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la Rue des Bergers ont fait l'objet d'une Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec la Communauté de Communes du Pays de LA PETITE PIERRE, dont les termes et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été validés par la Commune par décision du 28 Février 2014.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'établissait comme suit (en € H.T.) :

PRESTATIONS	Montants en € H.T.	A CHARGE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	A CHARGE COMMUNE
Travaux de voirie	70.645,00 €	51.662,00 €	18.983,00 €
Frais annexes	163,13 €	119,27 €	43,86 €
Maitrise d'Œuvre	3.529,87 €	2.581,04 €	948,83 €
TOTAL DE L'OPÉRATION	74.338,00 €	54.362,31 €	19.975,69 €

Les élus prennent connaissance de l'Avenant N° 1 à la convention en question ayant pour objet de modifier l'article 8 de la convention du 21 Mars 2014, et modifiant l'enveloppe prévisionnelle qui devient le coût de réalisation de l'opération.

Au vu de l'incidence financière de l'avenant, le coût de l'opération est arrêté à 79.035,42 € H.T. (la part communale est arrêtée à **26.779,51 € H.T.** et celle restant à charge de la Communauté de Communes du Pays de LA PETITE PIERRE à 52.255,91 €H.T.)

Le Conseil Municipal décide de reporter l'adoption dudit avenant dans l'attente d'un complément d'information concernant certaines prestations supplémentaires réalisées.

Fait et délibéré en séance le 18 Septembre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 5 DU 15 JUILLET 2015

Mme le Maire indique aux élus que la délibération du 15 Juillet 2015 portant sur l'actualisation de la T.C.C.F.E. est intervenue durant la procédure de rétablissement de l'équilibre budgétaire suite à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace.

Étant donné que l'organe délibérant ne peut en principe se prononcer en matière budgétaire jusqu'au terme de la procédure et que ladite délibération entre dans le champ de prescription défini par l'article L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux élus de procéder à son retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article L. 1612-9 du C.G.C.T.,

VU la demande des services préfectoraux du 9 Septembre 2015,

DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération N° 5 du 15 Juillet 2015 portant actualisation du coefficient multiplicateur pour la perception de la T.C.C.F.E.

Fait et délibéré à LA PETITE PIERRE, le 18 Septembre 2015

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4. ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR LA PERCEPTION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Mme le Maire rappelle que la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité (TCCFE) a pour objectif de donner les moyens aux collectivités locales de financer les opérations de renforcement et de développement des réseaux électriques. Elle est basée sur la quantité d'électricité consommée.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est reversée aux communes, aux syndicats ou aux départements agissant au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU l'Arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-4, L. 3333-3, R. 2333-6 et R. 3333-1-6,

VU le coefficient multiplicateur précédemment mis en place par la Commune fixé à 8,2 et considérant que l'actualisation éventuelle dudit coefficient doit intervenir avant le 30 Septembre de l'année en cours pour une entrée en application l'année suivante,

DÉCIDE de fixer à **8,50** le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité, **à compter du 1^{er} Janvier 2016.**

La présente décision d'actualisation sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'aux services d'ES ÉNERGIES à 67932 STRASBOURG.

Fait et délibéré en séance le 18 Septembre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

5. AUTORISATION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN PRÊT A TAUX ZÉRO DE 48.000,- € POUR LE PRÉFINANCEMENT DU F.C.T.V.A.

Les élus sont avisés de la mise en place d'un dispositif de préfinancement, par la Caisse des Dépôts et Consignations, des attributions prévisionnelles versées au titre du F.C.T.V.A. se rapportant aux dépenses d'investissement 2015.

Ce préfinancement prend la forme d'un prêt à taux zéro, et constitue une avance remboursable aux collectivités permettant de lisser les décalages de trésorerie pour les collectivités locales et leurs établissements publics.

L'assiette prise en compte pour la détermination du montant de l'avance sera constituée par les dépenses réelles inscrites aux chapitres 21 et 23 des Budgets Primitifs 2015 et des décisions modificatives adoptées avant le 30 Juin 2015.

En l'absence de contrôle préalable de l'éligibilité de la dépense au F.C.T.V.A., seuls 70% au maximum du montant des attributions prévisionnelles du FCTVA seront versés aux bénéficiaires du dispositif par la C.D.C., afin de tenir compte d'éventuelles dépenses exclues de l'assiette.

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du F.C.T.V.A. au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal 2015 et éligibles au dispositif, **et en raison d'une possibilité d'augmentation du montant maximum de préfinancement autorisé pour la Commune** (48.000,- € au lieu de 40.000,- € initialement validé le 15 Juillet 2015), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à déposer un nouveau dossier de demande d'avance après de la Caisse des Dépôts et Consignations, et à souscrire auprès de cette dernière un Contrat de Prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et donc les caractéristiques financières principales sont les suivantes :
 - Montant maximum du prêt sollicité : 48.000,- €
 - Taux d'intérêt actuariel du Prêt : 0%
 - Amortissement *in fine* du capital
 - Typologie Gissler : 1A

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, pour un montant de **48.000,- €** qui permettra de contribuer au préfinancement de la T.V.A. liée aux travaux de consolidation-sécurisation des Remparts du Château, et qui sera remboursable par fractions en décembre 2017 et en Avril 2018.

La présente délibération se substitue à la décision N° 9 du 15 Juillet 2015.

Fait et délibéré en séance le 18 Septembre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- A.** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la création d'un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL de 1^{ère} Classe, à temps non complet, à raison de 24/35èmes à compter du 1^{er} Novembre 2015.
- B.** Considérant le tableau des emplois et la nécessité de supprimer le poste actuel d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à temps non complet en raison d'un avancement de grade, les élus décident de procéder à la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35èmes) à compter de la date à laquelle interviendra la nomination de l'agent dans le nouveau grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe.

Le tableau des emplois sera en conséquence modifié comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Administrative	Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} Classe (titulaire)	1 (temps complet) 1 (temps non complet)	1 (temps complet)
		Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} Classe (titulaire)	0	1 (temps non complet)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2015.

Enfin, la présente décision sera également transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Mme le Maire est chargée d'effectuer la déclaration de vacance du nouvel emploi.

Fait et délibéré en séance le 18 Septembre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS.

7. JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Il est rappelé aux élus que lors de la séance du 26 Mai 2015, les élus avaient proposé l'instauration de la journée de solidarité et proposé que celle-ci soit fixée au du Lundi de Pentecôte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à L'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1er janvier 2002 (délibérations du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2001 et du 11 Janvier 2002),

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 9 Juillet 2015,

DÉCIDE :

Article 1

La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la commune de LA PETITE PIERRE au **Lundi de Pentecôte**, sous la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée. Pour les agents à temps non complet, la Journée de solidarité sera proratisée en fonction des obligations hebdomadaires de service.

Article 2

La Journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures pour un agent à temps complet.

Fait et délibéré en séance le 18 Septembre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS.

8. ACQUISITION DE PARCELLES

Mme le Maire propose de soumettre aux élus, qui acceptent, un point supplémentaire à l'Ordre du Jour. Elle informe ensuite le Conseil Municipal que la Commune a été destinataire le 5 Septembre 2015 d'une proposition de cession de terrains au profit de la Commune.

La proposition porte sur les parcelles agricoles suivantes :

- ❖ Parcelle N° 8 située en section AI, lieudit "Kleinnacht" et d'une contenance de 10,87 ares,
- ❖ Parcelles N° 272 et 274 situées en section E, lieudit "Rothenbuehl", d'une contenance respectivement de 23,76 ares et 13,28 ares.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et étant donné la localisation et les caractéristiques de ces terrains qui sont susceptibles de présenter un intérêt pour la Commune dans le cadre de sa politique d'acquisitions foncières, le Conseil Municipal décide de répondre favorablement à la proposition d'achat de ces trois terrains, moyennant le prix de **15,- € l'are**.

Mme le Maire est chargée de faire parvenir au notaire une proposition d'acquisition amiable, et en cas d'accord, à effectuer les diligences permettant d'aboutir à l'achat des terrains en question.

Fait et délibéré en séance le 18 Septembre 2015.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

9. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

A. Concert de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg le 8 décembre 2015

B. Marché du Réveillon 2015

C. Location de locaux à l'O.N.C.F.S.

D. Avancement des travaux de remise en état du chemin au lieudit "Endenberg"

E. Congrès des Stations Vertes du 7 au 9 Octobre 2015 à Niederbronn-Les-Bains

F. Sortie brame du Cerf avec l'O.N.F.

Rien ne restant à l'Ordre du Jour, Mme le Maire déclare la séance close à 22H00

Nadine HOLDERITH-WEISS		Luc SENDEL	
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN		Charles SALING	
Rémy STRUB		Claude WINDSTEIN	
Alfred KLEIN	<i>ABSENT EXCUSE</i>	Noëlle MICHAELY	<i>ABSENTE EXCUSÉE</i>
Michel VOLKRINGER	<i>ABSENT EXCUSE</i>	Philippe VELTEN	<i>ABSENT EXCUSÉ</i>
Emmanuel RENAUD		Didier TOUSSAINT	
Isabelle WILHELMY-ARNOULD		Jean-Claude BARTH	
Éric HECKEL			

**LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 30 OCTOBRE 2015 à 20H00 EN MAIRIE**

******MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L'AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU******
Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **22 Septembre 2015**.